

DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024



L'an deux mille vingt-quatre le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	26
Membres représentés	8
Membre absent	1
Secrétaire de séance	Michel Coulanges
Date de la convocation des conseillers	18 septembre 2024
Date de l'affichage de la convocation	18 septembre 2024



PRÉSENTS :

Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Madame Christine GINGUENÉ, Monsieur Alain GOREZ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Adaa TEKOUK, Monsieur Serge DOMINGUES, Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur William MUSUMECI, Monsieur Gabriel GREZE, Monsieur Dominique DI PONIO, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Pascal GIACOMEL, Madame Maria ALVES, Monsieur Hervé TOUGUET, Madame Emma ABREU, Monsieur Hassan FERE, Madame Aurélie TASTAYRE, Madame Danièle KAMENI, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Madame Stéphanie CURCIO donne pouvoir à Monsieur Michel COULANGES

Madame Fatima MENZEL donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBERT

Monsieur Rachid BENYAHIA donne pouvoir à Madame Caroline DIGARD,

Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE

Monsieur Gérard CHOLLET donne pouvoir à Monsieur Serge DOMINGUES

Madame Christelle RODRIGUES donne pouvoir à Madame Stéphanie DEVAUX

Madame Sylvie MUNDVILLER donne pouvoir à Monsieur Hervé TOUGUET

Monsieur Samir METIDJI donne pouvoir à Madame Aurélie TASTAYRE

ABSENTE EXCUSÉE :

Madame Nadia GHARNIT

OBJET : Approbation d'un protocole transactionnel avec la Société Ateliers Bois et Compagnie

Le Conseil Municipal,

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération 2023-158/12-28 du 18 décembre 2023,

Vu la délibération n° 2024-07/03-07 du 5 mars 2024,

Vu l'avis de la Commission des Finances, du développement économique et de l'emploi réunie le 16 septembre 2024,

Considérant que, par délibération 2023-158/12-28 du 18 décembre 2023, le lot n° 2 « Charpente métallique » du marché n° M202314 « Construction d'un gymnase sur le site sportif et de loisirs Aubertin à Villeparisis » avait été attribué à la Société ATELIERS BOIS ET COMPAGNIE,

Considérant que cette attribution avait été entachée d'une erreur matérielle commise durant l'analyse des offres,

Considérant que, par délibération n° 2024-07/03-07 du 5 mars 2024, le Conseil Municipal a retiré partiellement la délibération 2023-158/12-28 du 18 décembre 2023, en tant qu'elle attribuait le lot n° 2 « Charpente métallique » du marché n° M202314 à la Société ATELIERS BOIS ET COMPAGNIE et déclaré sans suite la procédure de passation dudit lot,

Considérant que, par courrier daté du 19 mars 2024, la Société ATELIERS BOIS ET COMPAGNIE a notifié à la Ville une demande indemnitaire d'un montant total de 82.531,25 € TTC,

Considérant que, par courrier du 23 mai 2024, la Ville a reconnu que sa décision de retrait d'attribution ouvrait donc droit pour la Société ATELIERS BOIS ET COMPAGNIE au versement d'une indemnité et formulé une contre-proposition d'indemnité limitée à 6.060,17 € TTC,

Considérant qu'afin d'éviter une procédure contentieuse à la durée et à l'issue incertaines, les parties se sont rapprochées et ont, par des concessions réciproques, abouti à une solution amiable, formalisée dans le projet de protocole transactionnel joint à la présente délibération, consistant pour la Ville à verser à la Société ATELIERS BOIS ET COMPAGNIE une indemnité d'un montant total de 29.395,27 € TTC.

Considérant que la carence résultante, sans nul doute de l'erreur matérielle commise par l'AMOE qui a accompagné la Ville sur ce dossier, la somme de 29.395,27 € TTC sera déduite de ses honoraires, au titre du préjudice financier et du retard pris sur le démarrage du chantier. Ce protocole n'a donc aucun impact financier pour la Ville.

Entendu l'exposé présenté par Madame Stéphanie DEVAUX, adjointe au Maire chargée des Finances et de la Commande publique,

DELIBERE

Article 1^{er} :

Le projet de protocole transactionnel avec la Société Ateliers Bois et Compagnie est approuvé.

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer le protocole transactionnel et à procéder à toutes les diligences nécessaires à son exécution.

Article 3 :

Les dépenses relatives à ce protocole transactionnel sont prévues au budget communal des exercices concernés – Opération 58.

Article 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des Finances publiques de Meaux et inscrit au recueil des Actes Administratifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adopté après le vote suivant :

34 votants dont 8 pouvoirs

26 pour dont 6 pouvoirs (groupe majoritaire)

7 abstentions dont 2 pouvoirs (Villeparisis, l'avenir pour ambition)

1 contre (Monsieur Sicre de Fontbrune)

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET ANS QUE DESSUS.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.

POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.

Signature 	Signature 
Frédéric BOUCHE Maire	Michel COULANGES Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240930-24_09768-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024